

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-534

Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention du Conseil Départemental de la Drôme

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2019 ;

Considérant la convention d'objectifs signée entre le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Arche Agglo portant sur les années 2021-2022 signée le 13/12/21 ;

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs pour la réalisation de l'action suivante :

- Une subvention de 749€ soit 26% de la dépense éligible de 2 880€ HT pour le financement de la maintenance du logiciel de gestion de la taxe de séjour, outil fourni par la société Nouveaux Territoires.

Coût prévisionnel : 2880€ HT Participation CD26 taux 26% : 749€

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuriol-Veunes, le 6 septembre 2022